

## Procès-verbal Conseil Municipal du 3 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six novembre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

### Présents :

Mme Catherine GILLES, M. Dominique RICOUARD, Adjoint.

Mme Chantal MAILLARD, M. Dimitri TREPAUT, M. Patrice LIOT, M. Jacky QUETIN, M. Yannick DUBOS, M. Laurent THOREL, Mme Béatrice MARCOTTE, Mme Marie-Claude MURARI, M. Philippe GEST, Mme Samira DELOEIL, M. Jean-Jacques COTTARD, conseillers municipaux.

### Absent-excuse :

M. David SAUTREUIL, conseiller municipal.

Madame Marie-Claude MURARI est nommée secrétaire de séance.

### **A l'ordre du jour :**

#### **1/ Avis du Conseil Municipal sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Campagne de Caux – D2019-12-03-01**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal CHENEAU, agent en charge du PLUI de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Monsieur CHENEAU excuse Monsieur REMOND, Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Puis il présente à l'Assemblée, à l'aide d'un vidéoprojecteur, le projet du PLUI de la Communauté de Communes Campagne de Caux, élaboré par le bureau d'études VEA.

Il rappelle que le projet du PLUI est prévu pour les 10 à 15 ans à venir, qu'il s'élabore en concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) tels que les services de l'Etat, autres collectivités, CCI, Chambre d'Agriculture etc... et qu'il doit prendre en compte leurs observations et leurs attentes et respecter le cadre législatif en vigueur.

Il signale que la concertation avec les habitants se poursuivra après l'arrêt du PLUI avec l'enquête publique qui se déroulera après les élections municipales et que l'approbation du projet PLUI est prévue durant l'été 2020.

Il précise également que ce document se compose de pièces réglementaires :

- Plan de zonage (cartographie pour circonscrire les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles....)

Il détaille les différentes zones urbaines en fonction de la densité de la population allant de UA, pour les plus fortes densités, passant par UB pour les moins fortes (périphéries) et jusqu'à UC pour les plus faibles (zones pavillonnaires).

Il indique que la volonté première est de recentrer le développement sur les centres-bourg précisant que certaines communes ont demandé un peu de densification de leurs hameaux. Concernant la commune de Vattetot-sous-Beaumont celle-ci est classée en zone UC avec une prédominance d'habitat individuel de type pavillonnaire.

Il signale que sur le territoire de la Communauté de Communes Campagne de Caux 10 zones UH ont été délimitées dont 2 à Vattetot-sous-Beaumont.

Les zones UH sont des secteurs permettant de conforter les hameaux constitués et de combler certaines dents creuses. Si les conditions le permettent (nombre de maisons suffisant, présence des réseaux, absence de risque naturel, couverture en défense incendie) il est possible de densifier ces hameaux dit structurants.

Les autres hameaux ne seront pas densifiés, notamment pour préserver les surfaces agricoles.

Les zones UE sont les zones urbaines à vocation d'équipements publics comme les salles, les terrains de sports, caserne de pompiers, ateliers communaux, regroupement scolaire.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Campagne de Caux dans les zones AU (zones à urbaniser) il y a 632 bâtiments identifiés qui peuvent changer de destination mais dans le projet du PLUI seule une centaine de bâtiments a été retenue. Pour Vattetot-sous-Beaumont les 42 futures logements ne sont pas répertoriés dans la centaine.

Pour Vattetot-sous-Beaumont les parcelles concernées sont celle situées à l'entrée du lotissement de l'Allée de la Plaine, près du cimetière ainsi que celles de l'ancienne boulangerie et du presbytère.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-15 et suivants, L.153-43, L.153-44 et R.151-1 à R.151-55 et R.153-5 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes-Falaises approuvé le 14 mars 2014, modifié le 11 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui s'est tenu en conseil communautaire le 27 novembre 2017 ;

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en conseil municipal, en présence de Monsieur Franck REMOND, Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux, le 15 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux en date du 8 octobre 2019, accompagné du dossier de PLUI, sur clé USB, arrêté par le conseil communautaire du 30 septembre 2019 ;

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

### **I. Composition du projet de PLUI arrêté**

Le dossier de PLUI arrêté est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) construit à partir des enjeux issus du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement ;
- les pièces réglementaires qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

Les objectifs du nouveau règlement tant dans sa partie écrite que graphique ont été de :

- harmoniser et de simplifier les règles,
- prendre en compte la diversité des territoires,
- donner la priorité à la maîtrise de la consommation foncière et à la protection des espaces sensibles.

Le règlement graphique découpe le territoire en 7 zones de différentes natures (zones Naturelles, Agricoles, Urbaines à vocation d'habitat, Urbaines à vocation d'activités, Urbaines dédiées aux équipements publics, Urbaines de projet A Urbaniser).

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD ;
- les annexes qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme.

## **II. Observations du conseil municipal sur le dossier de PLUI arrêté le 30 septembre 2019**

### **1. Observations sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la commune**

La commune compte une OAP dans le dossier arrêté :

#### **- OAP 1 SECTEUR A – CENTRE BOURG :**

##### Situation et contexte :

- D'une superficie d'environ 3,6 ha dont 2,6 ha constructible à vocation habitat, ces terrains s'inscrivent dans la continuité Est du centre bourg.

##### Accès et dessertes :

- Les accès seront envisagés via la route de Bernières et la route des Ecoles.
- Des perméabilités piétonnes devront être mises en place au sein du site afin de :
  - Permettre les interactions entre les secteurs d'habitat et les secteurs d'équipements existants (terrains de sport) ;
  - Permettre de relier l'opération d'aménagement au centre bourg.
- Des réserves pour des accès futurs devront être instaurés dans l'opération afin d'envisager l'extension de l'opération à moyen/long terme (Post-PLUI).

##### Principes paysagers et aménagements divers :

- Des franges arborées et des talus devront être conservées ou instaurées afin de garantir l'insertion paysagère du site.

##### Principes de programme, de densité et d'organisation du bâti :

- Le site a une programmation à la fois :
  - De logements d'habitat individuel, intégrant éventuellement une offre de logements locatifs sociaux, ou de maisons de villes (densité plus importante) sur la partie Sud du site (au contact dans le bourg) ;
  - Le confortement du secteur d'équipement de la commune (actuellement terrains de sport, mais qui pourrait accueillir à terme la salle des fêtes (projet de délocalisation)).
- Densité nette attendue : 14 logements/ha soit environ 29 logements.

##### Phasage de l'urbanisation et conditions particulières :

- L'opération devra respecter le principe de phasage mentionné par le schéma. La phase 2 étant déclenchée dès lors que la phase 1 est intégralement commercialisée.

### **2. Observations sur les dispositions du règlement écrit et graphique concernant la commune**

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI arrêté qui la concernent directement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir, délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de PLUI sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :
  - Classement en zone AUC1 des parcelles situées près du lotissement de l'Allée de la Plaine et du cimetière, de la parcelle de l'ancienne boulangerie située 20, route de Saint-Maclou et de celle du presbytère située 4, Place Bernard ALEXANDRE qui sont actuellement classées en zone UE. Compte tenu de cette réintégration en zone AUC1 des terrains précités, le périmètre de la zone AUC1 hachurée sur le plan du règlement graphique joint à la présente délibération devra être diminué de la même surface.
  - Au titre des emplacements réservés, création d'un chemin afin de relier le hameau Durosay à la route de Mirville.

Monsieur le Maire remercie M. CHENEAU pour cette présentation.

A 20h50, M. CHENEAU quitte la séance et Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Devis CERIG
- Devis de dératissage

**Le Conseil Municipal ACCEPTE** la demande de Monsieur le Maire.

## **2/ Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de Seine-Maritime (CDG76) – D2019-12-03-02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion de Seine-Maritime en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de Seine-Maritime et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 8 novembre 2019,

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CDG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et le cas échéant sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,**

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT ;
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **De fixer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant mensuel de la participation financière de la collectivité par agent uniquement sur les garanties de base avec couverture du régime indemnitaire net à 95 % détaillé dans le tableau ci-dessous :

Traitement brut de l'agent (traitement de base + NBI + Régime Indemnitaire)	Montant mensuel de la cotisation (0,71%)	Montant mensuel de la participation employeur (correspondant à 100 % de la cotisation)
De 0 à 199	1,42 €	1,42 €
De 200 à 400	2,84 €	2,84 €
De 401 à 600	4,26 €	4,26 €
De 601 à 700	4,97 €	4,97 €
De 701 à 800	5,68 €	5,68 €
De 801 à 900	6,39 €	6,39 €
De 901 à 1000	7,10 €	7,10 €
De 1001 à 1100	7,81 €	7,81 €
De 1101 à 1200	8,52 €	8,52 €
De 1201 à 1300	9,23 €	9,23 €
De 1301 à 1400	9,94 €	9,94 €
De 1401 à 1500	10,65 €	10,65 €
De 1501 à 1600	11,36 €	11,36 €
De 1601 à 1700	12,07 €	12,07 €
De 1701 à 1800	12,78 €	12,78 €
De 1801 à 1900	13,49 €	13,49 €
De 1901 à 2000	14,20 €	14,20 €

De 2001 à 2100	14,91 €	14,91 €
De 2101 à 3000	21,30 €	21,30 €
De 3101 à 4000	28,40 €	28,40 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **D'inscrire** au budget primitif au chapitre 012 les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### **3/ Indemnités 2019 du Receveur Municipal – D2019-12-03-03**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu les demandes d'indemnités 2019 allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes détaillées comme suit :

- Indemnité de conseil brute = 321,55€ ;
- Indemnité de budget brute = 30,49€.

Soit un total de 352,04€.

Il précise que Madame Anouchka HEUZÉ peut bénéficier de ces indemnités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019, soit 88,01€ brut pour un taux de 100% et que Madame ALLAIN-FROMENT peut prétendre à la somme de 263,04€ brut pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de verser les indemnités à taux plein à Madame HEUZÉ, soit 88,01€ brut et aucune indemnité à Madame ALLAIN-FROMENT.

Monsieur RICOUARD est favorable au versement des indemnités au taux de 100 % pour les deux receveurs.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### **Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **à l'unanimité**, d'attribuer les indemnités de conseil et de budget au taux de 100% à Madame Anouchka HEUZÉ, soit 88,01€ brut ;

- **par 11 VOIX (M. NIEPCERON, Mme GILLES, Mme MAILLARD, M. LIOT, M. QUETIN, M. DUBOS, M. THOREL, Mme MARCOTTE, Mme MURARI, M. GEST, M. COTTARD)** de refuser d'attribuer les indemnités à Madame Hélène ALLAIN-FROMENT ; M. RICOUARD étant favorable au versement au taux de 100% et M. TREPAUT, Mme DELOEIL favorable au versement au taux de 50%.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 6225 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

### **4/ Renouvellement de la convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale (ADAS) – D2019-12-03-04**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention d'adhésion à l'ADAS (organisme d'action sociale en faveur des agents de la collectivité) arrive à échéance au 31

décembre 2019 et propose de la renouveler afin de garantir la continuité des services proposés envers les agents.

Il indique que la cotisation est fixée :

- Pour les actifs : à 0,70% de la masse salariale avec un minimum de 100€ par agent et par an ;
- Pour les retraités : à 70€ par agent et par an.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les agents actifs et pour les retraités.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'ADAS propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DECIDE** :

**Article 1** : **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'ADAS pour les agents actifs et pour les retraités.

**Article 2** : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6488 du budget primitif de l'année 2020.

**Article 3** : **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète du Havre et au Président de l'ADAS.

## **5/ SDE76 – Révision statutaire 2020 – D201912-03-05**

Vu la délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

Considérant :

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- de sécuriser ses compétences actuelles,
- de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales d'Energies (CLÉ) inchangées.

Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- la transition énergétique,
- l'équipement énergétique de son territoire,
- la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
- le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
- la production d'énergie d'origine renouvelable,
- les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
- la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
- la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.

Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Il est proposé :

- d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ADOpte**, à l'unanimité, les statuts 2020 et le règlement intérieur du SDE76 ci-annexés.

## **6/ Sécurisation de la route de Grainville : devis de clôture – D2019-12-03-06**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la cession gratuite du terrain par M. et Mme LEPLAT permettant d'effectuer les travaux de sécurisation de la route de Grainville, la commune s'était engagée à refaire la clôture de leur propriété.

Il indique qu'il a sollicité deux devis pour la pose de 35 ml de clôture grillage simple torsion d'une hauteur d'1,50m, à savoir :

- CSTP : 2 4780€ TTC
- CAUX ENVIRONNEMENT : 2 194,08€ TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité de retenir le devis de CAUX ENVIRONNEMENT.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 2151 de l'opération 13 « Travaux Divers » de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Monsieur THOREL demande à Monsieur le Maire si la noue créée sera également clôturée.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas prévu afin d'avoir l'accès pour l'entretien.

## **7/ Dossier de souscription à la Fondation du Patrimoine – D2019-12-03-07**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Fondation du Patrimoine peut aider la commune à réunir des fonds afin de financer une partie des travaux de restauration de l'église.

Cette aide se concrétiserait par l'organisation d'une opération de souscription, c'est-à-dire un appel aux dons auprès des habitants, amis de la commune, associations et éventuellement des entreprises locales.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut envoyer un reçu fiscal à chaque donateur, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une entreprise.

La déduction fiscale serait :

- Pour les particuliers : déduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable, ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don ;
- Pour les entreprises : déduction de 60% du don du bénéfice imposable dans la limite de 5% du chiffre d'affaires hors taxes.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'église estimés à 494 325,63€ hors taxes soit 593 190,76€ TTC, honoraires architecte inclus.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet présenté par Monsieur le Maire,
- **De solliciter** l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage prévisionnel joint en annexe ;
- **De valider** la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement joint à la présente délibération.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'église.

Monsieur RICOUARD informe l'Assemblée que l'appel d'offres pour le projet de restauration de l'église a été mis en ligne le 26 novembre 2019 sur le site de l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime et est paru au courrier cauchois du 29 novembre 2019.

## **8/ Convention de mise à disposition de personnel et de matériel par la commune de Goderville – D2019-12-03-08**

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée qu'il a sollicité en 2018 la Commune de Goderville pour la mise à disposition d'un agent avec une nacelle pour poser et déposer les décors de Noël de la Commune sur des candélabres. Cette intervention s'est élevée à 250€.

Il indique qu'il a fait de nouveau appel à la Commune de Goderville pour 2019 et qu'elle propose une convention de mise à disposition de personnel et de matériel détaillée comme suit :

- Coût horaire global proposé à 54€ (contre 50€ l'an dernier)

Monsieur le Maire précise que la pose est prévue mercredi 4 décembre 2019 et demande l'autorisation de signer la convention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6287 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

## **9/ Budget 2019 : décision modificative n°1 – D2019-12-03-09**

Monsieur RICOUARD, Adjoint en charge des finances, indique que la Commune a reçu les arrêtés de subventions détaillés comme suit :

- 145 323€ DETR pour la restauration de l'église (c/1341)
- 4 180€ DSIL pour l'effacement de réseaux de la rue des écoles (c/1328).

Il propose à l'Assemblée d'inscrire ces nouvelles recettes afin d'inscrire en dépenses au compte 2313 de l'opération 15 la somme de 149 503€. Cette somme permettra de régler entre autres les honoraires de l'architecte avant le vote du budget primitif 2020.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Constructions				2313	15	149 503,00€
<b>Investissement dépenses</b>						<b>149 503,00€</b>
			<b>Solde 149 503,00€</b>			
Autres				1328	H.O.	4 180,00€
Dotations d'équipement des territoires ruraux				1341	H.O.	145 323,00€
<b>Investissement recettes</b>						<b>149 503,00€</b>
			<b>Solde 149 503,00€</b>			

## **10/ Recettes des concessions cimetièrre – D2019-12-03-10**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les recettes des concessions cimetièrre étaient réparties pour 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et pour 2/3 sur le budget communal.

Il indique que compte tenu de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019 les recettes des concessions seront intégralement versées au budget communal.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, que les recettes des concessions cimetièrre soient versées en intégralité au budget communal dès la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur RICOUARD propose de créer une commission action sociale compte tenu de cette dissolution.

Monsieur le Maire suggère de le prévoir lors du prochain mandat.

## **11/ Approbation des rapports d'activités 2018 de la Communauté de Communes Campagne de Caux**

### **A - Budget général – D2019-12-03-11A**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que conformément à la réglementation en vigueur, les Communautés de Communes doivent rédiger un rapport d'activités qui retrace l'ensemble des actions et des décisions prises au cours de l'année.

Il indique que ce rapport d'activités 2018, qui peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, a été approuvé en conseil communautaire du 4 juillet 2019 et qu'il convient de l'adopter en conseil municipal.

Compte tenu que ce rapport a été envoyé par mail le 26 novembre 2019 aux conseillers municipaux afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'approuver.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

### **B - Budget de collecte et traitement des déchets – D2019-12-03-11B**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la synthèse du rapport d'activités 2018 du service rudologie qui a été transmise aux conseillers municipaux par mail le 26 novembre 2019 afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion de ce jour.

Il indique que ce rapport a été approuvé en conseil communautaire du 4 juillet 2019 et demande de l'approuver.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport d'activités 2018 du budget de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

### **C - Budget eau potable – D2019-12-03-11C**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la synthèse du rapport d'activités 2018 du service eau potable, rédigée par le SIDESA, qui a été transmise aux conseillers municipaux le 26 novembre 2019 par mail afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion de ce jour.

Il indique que ce rapport d'activités a été approuvé en conseil communautaire du 4 juillet 2019 et demande de l'approuver.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport d'activités 2018 du budget eau potable de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

### **D - Budget assainissement collectif – D2019-12-03-11D**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la synthèse du rapport d'activités 2018 du service d'assainissement collectif, rédigée par le SIDESA, qui a été transmise aux conseillers municipaux le 26 novembre 2019 par mail afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion de ce jour.

Il indique que ce rapport d'activités a été approuvé en conseil communautaire du 4 juillet 2019 et demande de l'approuver.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport d'activités 2018 du budget assainissement collectif de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

### **E - Budget assainissement non collectif – D2019-12-03-12**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la synthèse du rapport d'activités 2018 du service d'assainissement non collectif, rédigée par le SIDESA, qui a été transmise aux conseillers municipaux le 26 novembre 2019 par mail afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion de ce jour.

Il indique que ce rapport d'activités a été approuvé en conseil communautaire du 4 juillet 2019 et demande de l'approuver.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport d'activités 2018 du budget assainissement non collectif de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

### **12/ Avis du Conseil Municipal sur la révision de l'arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages d'Angerville-Bailleul et de Saint-Maclou La Brière – D2019-12-03-12**

Monsieur le Maire expose :

Le champ captant d'Angerville-Bailleul et de Saint-Maclou La Brière a été retenu au titre du Grenelle de l'environnement comme prioritaire pour la mise en œuvre de la procédure instaurée par la LEMA du 30 décembre 2006 pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Dans ce cadre, Caux Seine Agglo et la Communauté de Communes Campagne de Caux – propriétaire des ouvrages – ont souhaité engagé la révision des arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) de protection des captages datant de novembre 1975 pour Angerville-Bailleul et d'avril 2001 pour les forages F1 et F2 de Saint-Maclou La Brière.

La procédure de révision a abouti sur la définition des nouveaux périmètres de protection et à des servitudes autour des captages. Une enquête publique, relative à cette DUP, se déroule du 19 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Par **6 VOIX POUR** (M. NIEPCERON, Mme GILLES, M. RICOUARD, Mme MAILLARD, M. TREPAUT, M. GEST) et **8 ABSTENTIONS** (M. LIOT, M. QUETIN, M. DUBOS, M. THOREL, Mme MARCOTTE, Mme MURARI, Mme DELOEIL, M. COTTARD), de donner un avis favorable sur le dossier de révision de la Déclaration d'Utilité Publique des captages d'Angerville-Bailleul et de Saint-Maclou La Brière.

### **13/ Marronnier du presbytère – D2019-12-03-13**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité trois devis aux entreprises suivantes pour le marronnier du presbytère :

- Service Vert de Bolleville :

1. Démontage, abattage de l'arbre, évacuation des bois et des branches, remise en état des abords et nettoyage du site : 5 220€ HT (6 264€ TTC).
  2. Même travail que la 1<sup>ère</sup> proposition + en option rognage de la souche, évacuation des copeaux, apport de terre végétale et réengazonnement (+1850€ HT) soit un total de 7 070€ HT (8 484€ TTC).
- MAUGARD de Beuzeville la Grenier :
    1. Abattage par sciage à blanc du marronnier, démontage de la ramure et des troncs avec rétention des branches selon nécessité. Evacuation des branchages, gros bois laissé sur place en tronçons de 40 cm. Dévitalisation de la souche : 5 572€ HT (6 686,40€ TTC)
    2. Même travail que la 1<sup>ère</sup> proposition + en option chargement et évacuation du gros bois (+ 1600€ HT) soit un total de 7 172€ HT (8 606,40€ TTC)
    3. Même travail que la 1<sup>ère</sup> proposition + en option rognage de la souche, évacuation des copeaux, apport de terre et raccord de gazon (+ 1210€ HT) soit un total de 6 782€ HT (8 138,40€ TTC).
  - Les 2 Ifs de Tourville les Ifs :
    1. Abattage du marronnier, broyage des branches avec évacuation du gros bois et sans dessouchage : 4 690€ HT (5 628€ TTC)

Monsieur le Maire signale qu'il a demandé aux entreprises des 2 Ifs et MAUGARD si la commune pouvait attendre de prendre la décision d'abattre le marronnier compte tenu du projet d'aménagement du centre bourg dans lequel la commune pourrait inclure l'abattage du marronnier.

Les deux entreprises lui ont répondu que la commune pouvait attendre.

Monsieur DUBOS signale qu'il faut aussi surveiller l'autre marronnier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**, d'attendre le projet d'aménagement du centre bourg afin d'inclure dans ce projet l'abattage du ou des marronniers.

#### **14/ Chemin de la plaine – D2019-12-03-14**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. et Mme HELUIN, domiciliés 365 Chemin de la Plaine, l'ont interpellé sur le mauvais état du chemin et réclamé sa remise en état par de la grave d'écosse.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis du gravier dans ce chemin :

- En 2009 pour 1 273,69€ TTC
- En 2013 pour 334,95€ TTC
- En 2014 pour 709,14€ TTC
- En 2016 pour 339,82€ TTC

Soit pour un montant total de 2 657,60€ TTC

De même, en 2017 la commune a fait des investissements dans ce chemin : décapage et remise en état du chemin sur 400m de long et 3m de large, déplacement d'une grue, location d'un cylindre pour compactage du chemin, apport de cailloux sur 10 cm de haut + 100 tonnes de grave d'écosse pour un montant de 5 280€ TTC.

Monsieur le Maire suggère de remettre du caillou.

MM. DUBOS et THOREL sont contre car ils considèrent que ce chemin est carrossable et qu'il suffit juste de rouler doucement.

M. NIEPCERON, Mme GILLES, M. RICOUARD et Mme MAILLARD sont favorables à solliciter un devis pour la remise en état de ce chemin en grave d'écosse.

Madame DELOEIL s'abstient.

Monsieur le Maire en profite pour proposer de mettre aussi du caillou dans le chemin accédant aux serres de Mme CHAIGNEAU.

Madame GILLES rappelle à Monsieur le Maire qu'on avait indiqué à Madame CHAIGNEAU de ne pas installer ses serres à cet endroit et qu'on lui avait précisé que la commune ne prendrait jamais en charge la réfection de ce chemin pour accéder à ses serres.

**Le Conseil Municipal AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un devis à l'entreprise DEDDE de Gonfreville-Caillet.

### **15/ Devis CERIG – D2019-12-03-15**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 25 novembre 2019 les fiches « marchés » doivent être intégrées par flux PES (Protocole d'Echanges Standards).

Il signale que la facture GAGNERAUD de plus de 100 000€ reçue pour les travaux de la route de Grainville est concernée par cette nouvelle réglementation puisque c'est un marché et qu'il convient donc d'acquiescer ce nouveau module PES MARCHÉS.

Monsieur le Maire communique le devis de la Société CERIG, prestataire informatique de la mairie, d'un montant de 80€ hors taxes soit 96€ TTC comprenant l'installation et la formation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis de la Société CERIG.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 2183 de l'opération 10 « Mobilier-Matériel » du budget primitif 2019.

### **16/ Devis de dératisation – D2019-12-03-16**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nombre important de rats a été détruit par Monsieur AUBER, domicilié route de Bailleul et par Monsieur BLONDEL domicilié route du Mont Ybout.

Il indique aussi qu'il y a un nombre important de rats dans la propriété BARIL inhabité.

Il demande au conseil municipal de réfléchir sur une participation partielle éventuelle de la commune à l'achat de produits et communique à cet effet les tarifs de Monsieur Philippe BACHELET envoyé ce jour par mail pour la dératisation dans ce secteur :

- Prix du déplacement 0,50 centimes du km d'Yvetot à Vattetot-sous-Beaumont = 26€
  - Pose de boîtes avec appâts = 10€ la boîte avec récupération de la boîte à la fin de l'opération
  - Pose de produit spécial dans les galeries = 1€ par sachet
- Pour la pose de 10 boîtes avec le produit + le déplacement = entre 126€ et 150€.

Madame GILLES est favorable à cette proposition sous réserve que les habitants de ce hameau acceptent précisant que la commune ne pourra pas intervenir dans la propriété de Monsieur BARIL sans son autorisation.

Monsieur RICOUARD propose que la commune achète le produit qui pourra être retiré en mairie par les habitants.

Madame DELOEIL suggère, avant de prendre toute décision, d'envoyer une circulaire dans les foyers indiquant que la commune envisage de faire une campagne de dératisation.

Monsieur COTTARD indique que la commune peut obtenir le produit par GDMA de Bois-Guillaume.

**Le Conseil Municipal CHARGE** Monsieur le Maire de se renseigner sur la réglementation avant d'acheter le produit et de le distribuer à la population.

## **17/ Questions diverses**

Monsieur le Maire montre la maquette du panneau de communication du projet de restauration de l'église qui va être insérée dans le bulletin municipal.

Monsieur DUBOS demande à supprimer les commentaires pour le bulletin les trouvant trop complexes.

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu un courrier de l'association du Vélo Club Hattenville-Fauville qui souhaite organiser une course le dimanche 17 mai 2020 à Vattetot-sous-Beaumont et précise qu'elle demande également une subvention pour cette manifestation. Il propose d'accorder une subvention de 700€.

Monsieur THOREL signale à Monsieur le Maire que la Commune a versé une subvention moins élevée en 2019.

Madame GILLES confirme que la subvention votée en 2019 s'élevait à 500€ et propose d'autoriser aujourd'hui uniquement la course sans obligation de verser une subvention.

Monsieur RICOUARD signale que l'association ne demande pas de subvention dans son courrier et indique que les demandes de subventions des associations seront décidées lors du vote du budget primitif 2020.

**Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité**, que l'association du Vélo Club Hattenville-Fauville organise une course cycliste à Vattetot-sous-Beaumont le dimanche 17 mai 2020.

Monsieur TREPAUT rappelle que le défibrillateur ne fonctionne plus.

Madame AUBER, secrétaire de mairie, lui répond que la commune est en attente de devis.

Monsieur TREPAUT fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il était satisfait que le contrat de Monsieur Yann BERTHOU soit maintenu jusqu'à son terme comme il l'avait souhaité contrairement à la proposition de Monsieur le Maire de le résilier.

Monsieur TREPAUT demande à Monsieur le Maire s'il a eu un retour du courrier envoyé au propriétaire de l'ancienne boulangerie située près de l'église.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a rien fait.

Monsieur RICOUARD propose de faire un constat d'huissier.

Madame DELOEIL signale à Monsieur le Maire que cela fait 5 ans qu'on parle de cette propriété vétuste : des plaques d'amiante et des ardoises qui tombent, des risques d'incendie. Elle ne trouve pas normal que la commune taille la haie de cette propriété.

Madame MAILLARD rejoint les propos de Madame DELOEIL et ne trouve pas normal que la commune n'engage aucune démarche pour cette maison à l'abandon située dans le bourg.

La séance est levée à 22h45.